

## **Jeunes gens au pair ressortissants suisses et étrangers ressortissants de pays de l'UE27/AELE**

Pour ressortissants de pays tiers (hors UE27/AELE), se référer au formulaire F10 "Demande d'autorisation pour l'occupation de main-d'œuvre de pays tiers".

### ***Caractéristiques***

Les jeunes gens au pair sont des personnes séjournant dans une famille d'une région de langue étrangère afin de perfectionner leurs connaissances linguistiques et leur culture générale.

Les jeunes gens aident à temps partiel aux travaux de ménage et de garde d'enfants. En contrepartie, la famille d'accueil offre l'hébergement et un salaire.

Les jeunes gens au pair ne sont pas des employés de maison; ils n'assument pas la responsabilité du ménage et de l'éducation des enfants.

### ***Conditions particulières pour jeunes gens au pair***

Âgés de 17 à 30 ans.

Langue maternelle différente du français et de la famille d'accueil.

Cours de français, 120 heures/année minimum, payés par la famille d'accueil.

Logement chez l'employeur avec une chambre individuelle.

Annoncés à la caisse communale de compensation dès le 1er janvier de l'année des 18 ans.

L'autorisation pour les ressortissants étrangers des pays UE27/AELE est délivrée pour une durée jusqu'à 364 jours.

### ***Conditions de travail***

Contrat de travail écrit.

La durée du travail est de 30 heures par semaine au maximum.

2 jours de congé par semaine.

4 semaines de vacances payées (5 semaines jusqu'à 20 ans révolus).

### ***Salaire***

Argent de poche recommandé: CHF 400.- à CHF 500.- par mois.

Nourriture, logement, cours de langues, assurances, et impôt à la source: à la charge de la famille d'accueil.

### ***Autorisation pour étrangers ressortissants de pays de l'UE27/AELE***

Les jeunes gens au pair de nationalité étrangère doivent être au bénéfice d'une autorisation (autorisation de courte durée - permis L).

Le changement d'employeur est soumis à demande d'autorisation auprès de l'autorité cantonale.

### ***Procédure***

Les jeunes gens au pair étrangers ressortissants des pays de l'UE27/AELE doivent s'annoncer à la commune de domicile avec une copie du contrat de travail, trois photos passeport et une pièce d'identité, au plus tard la veille du début de l'activité.